

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES
CONGRES DE LA VILLE DE DIJON**

Entre :

La Ville de Dijon représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

Ci-après dénommée « la COLLECTIVITE »,

d'une part,

et

L'Association Dijon Congrexpo, association loi 1901, ayant son siège social 3, boulevard de Champagne, 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean BATAULT,

Ci-après dénommée « le DELEGATAIRE »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE DES FAITS

Le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon (ci après « le Contrat ») est entré en vigueur le 4 janvier 2011 pour une durée de sept ans.

L'article 32 du Contrat stipule notamment que « [conformément] à l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Ville transfère au Déléataire le droit à déduction de la TVA ayant grevé les investissements financés par la Ville de Dijon et compris dans la délégation ».

Or, depuis le 1er août 2013, la réglementation fiscale a connu une évolution importante en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le domaine des délégations de service public (DSP), et particulièrement des contrats d'affermage, ce qui est le cas de la DSP relative à l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon.

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8837-PGP>) stipule ainsi notamment que :

- « [les] collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

- Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun et la procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition. »

Dans ce contexte, il convient donc d'adapter le contenu du Contrat à cette nouvelle doctrine fiscale sur deux plans, à savoir :

- d'une part, une mention explicite de l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par le DELEGATAIRE à la COLLECTIVITE ;
- d'autre part, une suppression des clauses du Contrat relatives au transfert au DELEGATAIRE par la COLLECTIVITE des droits à récupération de la TVA correspondant aux biens acquis par elle ou pour les besoins de l'exploitation. Ces clauses sont en effet devenues caduques, la collectivité pouvant désormais directement récupérer la TVA par la voie fiscale.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à adapter le contenu du Contrat à la nouvelle réglementation fiscale en matière de taxe sur la valeur ajoutée dans le champ des délégations de service public, et particulièrement à la doctrine fiscale du 1er août 2013.

Article 2 : TRANSFERT DE TVA

L'article 32 du Contrat, intitulé « Transfert de la TVA », est supprimé.

Article 3 : REDEVANCE D'USAGE

L'article 29.1 du Contrat intitulé « Redevance d'usage » est modifié comme suit :

« En contrepartie de l'usage des biens, équipements et installations dont la Ville de Dijon est propriétaire, le délégataire devra acquitter une redevance annuelle versée semestriellement, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur, et d'un montant de 250 000 € hors taxes».

(..)

«Pour le cas où cette subvention ne serait pas versée à Dijon Congrexpo dans son intégralité, le montant de la redevance d'usage serait ramené à 100 000 € hors taxes (montant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur)».

Les autres clauses de l'article 29.1 du Contrat dans sa version initiale demeurent inchangées.

Article 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2016 après accomplissement des formalités du contrôle de légalité et notification au DELEGATAIRE par la COLLECTIVITE, pour se terminer à la date d'échéance du Contrat.

Article 4 : VALIDITE

Toutes les autres stipulations du Contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Collectivité
Le Maire,

Pour le Délégué,
Le Président,

François REBSAMEN

Jean BATTAULT

**TARIFS
DE LOCATION DES SALLES
HORS TAXES - 2016**

<i>Salles de réunions</i>	<i>Capacité (style conférence)</i>	<i>Location en journée</i>	<i>Location en demi-journée</i>
		<i>Euros</i>	<i>Euros</i>
Amphithéâtre Romanée-Conti	610	3 180	2 130
		Répétition 2 457 euros	
Clos de Vougeot	600	1 700	1 195
Chambertin	600	1 700	1 195
Morey Saint Denis	200	959	682
Salon d'Honneur	100	507	395
Musigny	60	299	231
Pommard	60	299	231
Volnay	60	299	231
Musigny +Pommard	120	539	418
Musigny + Pommard + Volnay	200	816	611
Santenay	60	381	259
Chablis	60	381	259
Santenay + Chablis	120	705	485
Meursault	40	203	151
Nuits saint Georges	40	203	151
Corton	40	203	151
Meursault + Nuits Saint Georges	80	333	241
Meursault +Nuits Saint Georges + Corton	120	495	359
Givry	30	215	165
Savigny les Beaune	30	215	165
Givry + Savigny les Beaune	60	381	259
Mercurey	50	291	220
Saint Romain	50	291	220
Monthélie	40	231	172
Marc d'Or	30	203	151

Ces tarifs comprennent des prestations de base (tribune, chaises, sonorisation fixe, éclairage, chauffage et nettoyage)
Toute demande d'aménagement supplémentaire fera l'objet d'une facturation en sus du tarif de base.

<i>Salles aménagées pour bals-spectacles payants, expositions diverses</i>	
	<i>Euros HT</i>
Clos de Vougeot	3 110
Chambertin	3 110
Meursault (Meursault + Nuits St Georges + Corton)	670
Musigny (Musigny + Pommard + Volnay)	1 508
Salon d'honneur	670
<i>Salles pour restauration assise (buffets ou repas)</i>	<i>Euros HT</i>
Clos de Vougeot – Chambertin – Meursault+Nuits St Georges+Corton – Hall des Grands Echezeaux Par personne (nettoyage compris)	4.20
<i>Salles pour buffet debout</i>	à titre gracieux
Cocktail	
<i>Salles aménagées pour expositions à titre commercial</i>	<i>Euros HT</i>
Clos de Vougeot	3 688
Chambertin	3 688
Meursault (Meursault + Nuits St Georges + Corton)	1 018
Musigny (Musigny + Pommard + Volnay)	1 701
Morey Saint Denis	1 498
Santenay (Santenay + Chablis)	1 134
Mercurey	507
Saint-Romain	507
Givry	259
Savigny les Beaune	259
Hall des Grands Echezeaux	3 827
Foyer-Bar	1 272
<i>Salles aménagées pour examens</i>	<i>Euros HT</i>
Clos de Vougeot	1 620
Chambertin	1 620
Musigny	693
Meursault	424

Le tarif comprend :

- Equipement des salles - sonorisation de base - éclairage fixe - chauffage - fléchage intérieur - nettoyage.

TARIFS DE LOCATION DES HALLS HORS TAXES - 2016

Ces tarifs sont des tarifs de base.

Toute demande d'aménagement supplémentaire fera l'objet d'une facturation en sus de ces tarifs.

HALL N°1 : 12 000 m²

EXAMENS	Euros HT
Hall nu, par jour	1 131,00
SPECTACLES	
6% sur la recette brute avec un minimum par jour de.....	2 346,00
EXPOSITIONS COMMERCIALES - CONVENTIONS	
Montage et démontage des stands, par jour, le m ² nu.....	0.68
soit pour le hall, par jour (de 7h00 à 20h00 ou de 20h00 à 7h00)	8 160,00
Manifestation, par jour, le m ² nu	1.37
soit pour le hall, par jour.....	16 440,00
EXPOSITIONS A BUT NON LUCRATIF	
Montage et démontage des stands, par jour le m ² nu.....	0.41
soit pour le hall, par jour	4 920,00
Manifestation, par jour, le m ² nu	0,68
soit pour le hall, par jour.....	8 160,00
PRESTATIONS ANNEXES LIEES A LA LOCATION DU HALL	
Sonorisation, par jour	698,00
Eclairage, par jour	210,00
Nettoyage, l'heure	29,00
Personnel obligatoire de permanence, l'heure.....	53,50

HALL N° 2 : 5 800 m² au Rez de Chaussée

Euros HT

EXAMENS

Hall nu, par jour 1 344,00

SPECTACLES

6% sur la recette brute avec un minimum par jour de..... 2 220,00

EXPOSITIONS COMMERCIALES - CONVENTIONSMontage et démontage des stands, par jour, le m² nu..... 0,68

soit pour le hall, par jour (de 7h00 à 20h00 ou de 20h00 à 7h00) 3 944,00

Manifestation, par jour, le m² nu 1,37

soit pour le hall, par jour 7 946,00

EXPOSITIONS A BUT NON LUCRATIFMontage et démontage des stands, par jour, le m² nu..... 0,41

soit pour le hall, par jour 2 378,00

Manifestation, par jour, le m² nu 0,68

soit pour le hall, par jour 3 944,00

PRESTATIONS ANNEXES LIEES A LA LOCATION DU HALL

Sonorisation, par jour 698,00

Eclairage, par jour 210,00

Nettoyage, l'heure 29,00

Gaz, le m³ 0,55

Personnel obligatoire de permanence, l'heure..... 53,50

HALL N°2 : 5 000 m² au 1er étage

Euros HT

EXAMENS

Hall nu, par jour 1 180,00

SPECTACLES

6% sur la recette brute avec un minimum par jour de..... 2 069,00

EXPOSITIONS COMMERCIALES - CONVENTIONSMontage et démontage des stands, par jour, le m² nu..... 0,68

soit pour le hall, par jour (de 7h00 à 20h00 ou de 20h00 à 7h00) 3 400,00

Manifestation, par jour, le m² nu 1,37

soit pour le hall, par jour 6 850,00

EXPOSITIONS A BUT NON LUCRATIFMontage et démontage des stands, par jour, le m² nu..... 0,41

soit pour le hall, par jour 2 050,00

Manifestation, par jour, le m² nu 0,68

soit pour le hall, par jour 3 400,00

PRESTATIONS ANNEXES LIEES A LA LOCATION DU HALL

Sonorisation, par jour 698,00

Eclairage, par jour 210,00

Nettoyage, l'heure 29,00

Gaz, le m³ 0,55

Personnel obligatoire de permanence, l'heure..... 53,50